

**Décision du Président**  
**n° D2024/05**

**Aire d'accueil des gens du voyage**  
**Contrat de maintenance du système de télégestion Eelis au 01/12/2024**

**Le Président,**

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/069 en date du 30 juillet 2020 portant  
délégations de pouvoir au Président,

**Décide**

Article 1 : De signer le contrat de maintenance auprès de Eelis SAS pour la maintenance, l'assistance et l'hébergement du système de télégestion Eelisweb installé sur l'aire d'accueil des gens du voyage à Lannemezan, pour un montant annuel HT de 1 100 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour 1 an avec une prolongation possible pour les 3 années suivantes.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre.

Article 4 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lannemezan le 23 avril 2024

Le Président,



Affichée le 26 AVR. 2024